Les aides financières

Les dispositifs d’aide de la Caisse d’allocations familiales

Si vous avez ou si vous attendez un enfant, vous pouvez bénéficier de la prestation d’accueil du jeune enfant (PAJE). Cette prestation comprend :

- Une prime de naissance : sous conditions de ressources,
- Une allocation de base : sous conditions de ressources.

Si vous faites garder votre enfant par une assistante maternelle du particulier employeur ou si vous employez une garde à domicile.
Si vous faites appel à une association ou une entreprise qui emploie des assistantes maternelles ou des gardes à domicile.

- Un complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant.

- Une prestation partagée d’éducation de l’enfant (PreParE)

Pour plus d’informations sur vos prestations, consultez les sites :

www.caf.fr

www.monenfant.fr et votre espace personnel à l’aide de votre N° d’allocataire CAF.

Le crédit d’impôt

Les frais que les parents engagent pour la garde de leur enfant de moins de six ans, déduction faite des aides de la CAF et du Département, donnent droit à un crédit d’impôt ou à une réduction d’impôt.
Attention, seul le parent auquel les enfants sont rattachés fiscalement peut bénéficier de cet avantage.

Le Chèque emploi service universel (CESU)

Celui-ci permet de régler la facture d’une prestation fournie par un particulier, un organisme ou association prestataire de service à la personne ou par une structure d’accueil du jeune enfant (multi-accueils, accueils périscolaires) gérée par une collectivité locale.

Cette offre se présente sous deux formes :

- le Cesu "déclaratif" permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet (https://www.cesu.urssaf.fr/) ou au moyen d’un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel,
- le Cesu préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d’entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale...

L’emploi d’une personne non agréée (accueil non déclaré) est illégal et dangereux. Il exclut, de ce fait, le versement des prestations de la CAF.

Contact

Espace parentalité
Rez de jardin de l’hôtel de ville
Place du Général Leclerc
Tél. 01 39 98 20 44

espaceparentalite@sannois.fr

Ouverture au public à l'hôtel de ville :
Permanence sur site les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de de 13h30 à 16h30
Le mardi de 8h30 à 12h30

Permanence à l'espace Eliane Chouchena :
Mercredi de 8h30 à 12h30

Liens utiles
Site de la CAF
Site monenfant.fr
Site de l'URSSAF